

AFFAIRE N°49/13. - Fonctionnement des colonies de vacances.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au Budget Primitif 1974 vous aviez décidé d'inscrire une somme de 3 200 000 Frs pour le fonctionnement des colonies de vacances au Chapitre 944 - Article 657.

Celui-ci étant en fait assuré par l'association "JEUNESSE et LOISIRS", je vous propose de virer cette subvention au compte de cette association.

Je vous demande votre avis.

ADOpte A L'UNANIMITE.

x

Vu
le 10 septembre 1974
P. Le Prefet
Le Secrétaire GP
Signé: J. P. Proust
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Aff. Financières
Signé: R. Pessy